

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Compte de Gestion 2025 - DEL_2026_010

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2025 présenté par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le code général des collectivités territoriales,

SLO

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc VENZAL



Le secrétaire de séance

Claude PAGÉS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

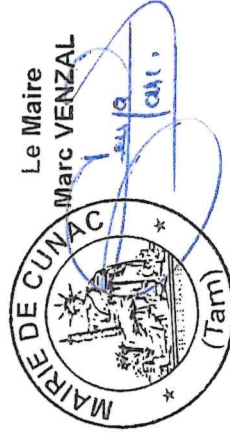
Publié ou notifié le 27/04/2026

Résultats budgétaires de l'exercice

7420 - CUNAC -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	973 462,10	1 740 695,40	2 714 157,50
Titres de recette émis (b)	86 009,48	1 138 807,10	1 224 816,58
Réductions de titres (c)		10 291,99	10 291,99
Recettes nettes (d = b - c)	86 009,48	1 128 515,11	1 214 524,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	756 450,00	1 740 695,40	2 497 145,40
Mandats émis (f)	383 712,87	849 689,27	1 233 402,14
Annulations de mandats (g)		14 627,35	14 627,35
Dépenses nettes (h = f - g)	383 712,87	835 061,92	1 218 774,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	297 703,39	293 453,19	4 250,20
(h - d) Déficit			



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_010-DE

A G E D I

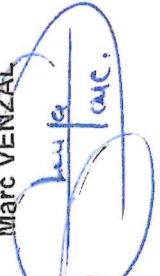
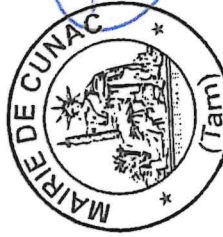
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

7420 - CUNAC -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
- Budget principal					
Investissement	128 756,00		-297 703,39		-168 947,39
Fonctionnement	672 039,80		293 453,19		965 492,99
TOTAL I	800 795,80		-4 250,20		796 545,60
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	800 795,80		-4 250,20		796 545,60

Le Maire
Marc VENZAL

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_010-DE

AGEDI

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
16**

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

**Votants:
18**

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - DEL_2026_011

Je soumetts à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2025.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
Fonctionnement			
DEPENSES		835 061,92 €	835 061,92 €
RECETTES	672 039,40 €	1 128 515,11 €	1 800 554,51 €
Solde	672 039,40 €	293 453,19 €	965 492,59 €
Investissement			
DEPENSES		383 712,87 €	383 712,87 €
RECETTES	128 756,00 €	86 009,48 €	214 765,48 €
Solde	128 756,00 €	-297 703,39 €	-168 947,39 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 835 061,92 €

Recettes : 1 800 554,51 € (dont 672 039,40 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 965 492,59 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 383 712,87 €

Recettes : 214 765,48 € (dont 128 756,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : - 168 947,39 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 12 930,00 €

Recettes : 17 118,03 €

Solde des restes à réaliser : 4 188,03 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Marc Venzal, Maire de la commune de Cunac conformément à la loi, quitte la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2025.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2025 du budget de la commune.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_011-DE

A G E D I

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2026 des reports de crédits d'investissement,
soit :

Dépenses : 12 930,00 €

Recettes : 17 118,03 €

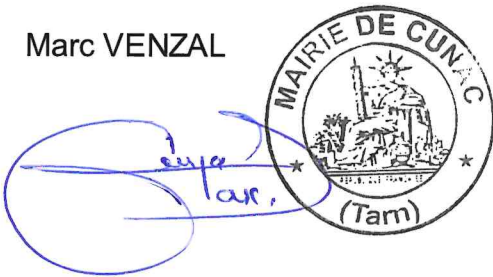
DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc VENZAL



Le secrétaire de séance

Claude PAGÉS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

Publié ou notifié le 27/04/2026

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2025. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif a été voté le 23 avril 2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurant de la commune.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 s'élèvent à 1 128 515,11 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

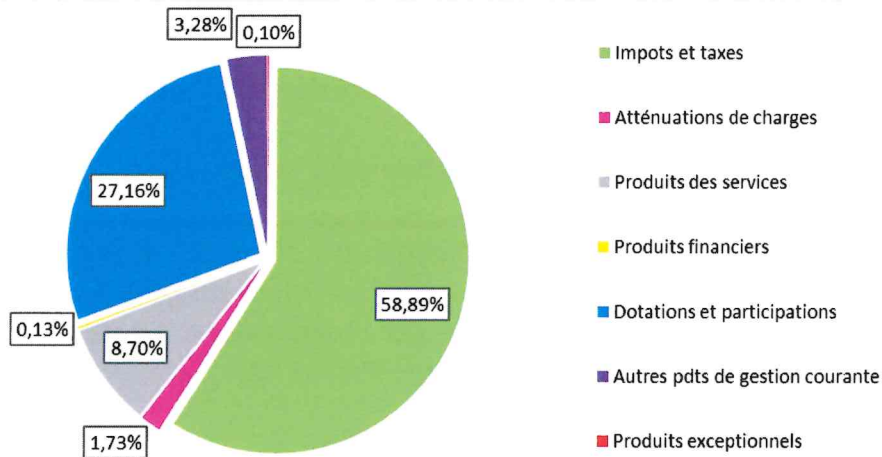
Les taux des impôts locaux votés en 2025 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 51,44 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 89,68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,19 %

Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 51,94 % des recettes de 2025 de la commune soit 586 153 €.

L'Etat a versé 178 597 € de DGF, soit 15,83 % des recettes

Voici leurs décompositions pour 2025 :



b) Les dépenses réelles de fonctionnement

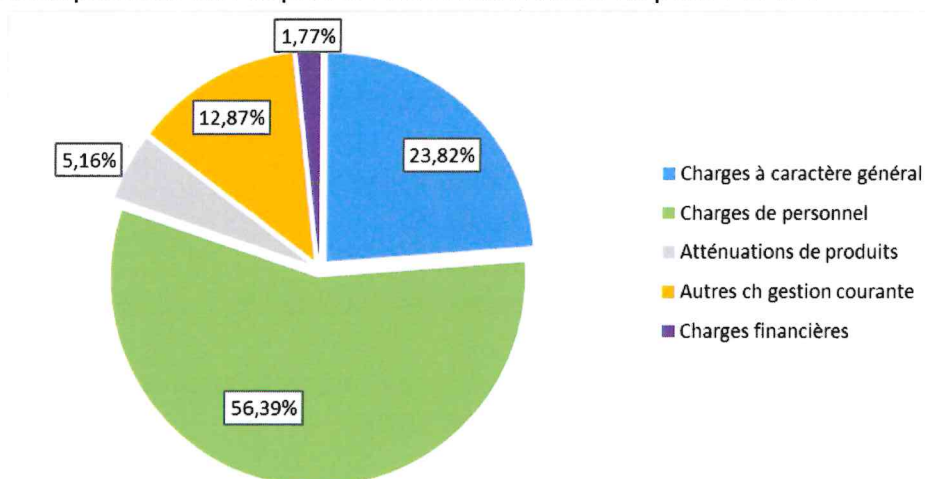
Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 820 850,92 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, la commune a employé 13,36 ETP (équivalents temps plein). Leurs salaires représentent 56,39 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été versées en 2025 pour un montant de 21 810 € soit 2,66 % des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement pour 2025 :



c) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens et de cessions d'immobilisations.

En 2025, ces dépenses se sont élevées à 14 211 €. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

d) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2025 est de 293 453,19 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 672 039,40 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est donc de 965 492,59 €.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées dans l'année et qui restent à payer ou percevoir. Ils seront inscrits obligatoirement dans le prochain budget primitif.

a) Les recettes réelles de la section d'investissement

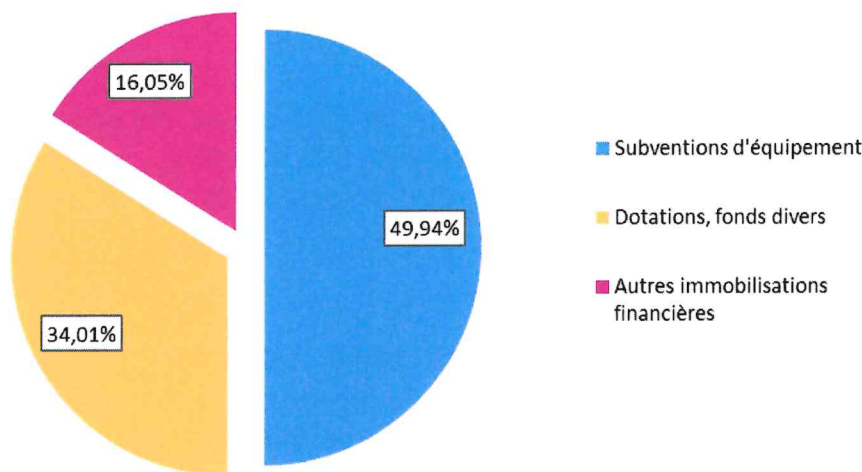
Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2025 s'élèvent à 70 778,48 euros.

La commune a perçu 35 344,05 € de subventions pour ses opérations d'équipement

notamment pour financer les travaux des classes de 10 255,22 €, 5 264 € pour le parcours sportif enfant, 2 749,83 € pour l'agrandissement du columbarium et le versement de l'attribution de compensation en investissement par la communauté d'agglomération de l'albigeois à hauteur de 17 075 €.

Elle a également encaissé 9 098,92 € de taxe d'aménagement et 14 974,51 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'État) correspondant au montant de T.V.A récupéré sur les factures d'investissement de l'année 2024.

Enfin, 11 361 € proviennent du remboursement de dette récupérable voirie.



En 2025, 17 118,03 € de recettes seront reportés en 2026 au titre de subvention de la part du département pour le cheminement doux Vialar, des travaux de réhabilitation de la classe de CM1-CM2, le changement des portes de la salle de spectacle, la création du parcours santé pour enfants et la réhabilitation de la toiture du logement communal.

b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2025, des recettes d'ordre de transfert entre sections ont été constatées pour un montant de 14 211 € correspondant aux amortissements. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

A ce montant s'ajoute 1 020 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section

d'investissement (intégration sur natures comptables définies)

c) Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2025 à 382 692,87 euros.

Les principales dépenses d'équipement 2025 ont été réalisées pour des travaux à l'école (47 499,43€), la plantation et l'aménagement des espaces verts (5 369,35€), l'achat de matériel et outillage technique (7 866,68€), la création d'un cheminement doux (10 860€), l'achat de matériel informatique et de logiciels (1 073,59 €), le changement des portes et de l'achat d'équipement pour la salle de spectacle (22 592€).

L'achat d'une maison à vocation d'être réhabilitée en MAM (Maison d'Assistants Maternelles) pour 200 083,18 €.

Des travaux de rénovation du logement du 28 place du Mail ont été réalisés pour 1 607,82 €.

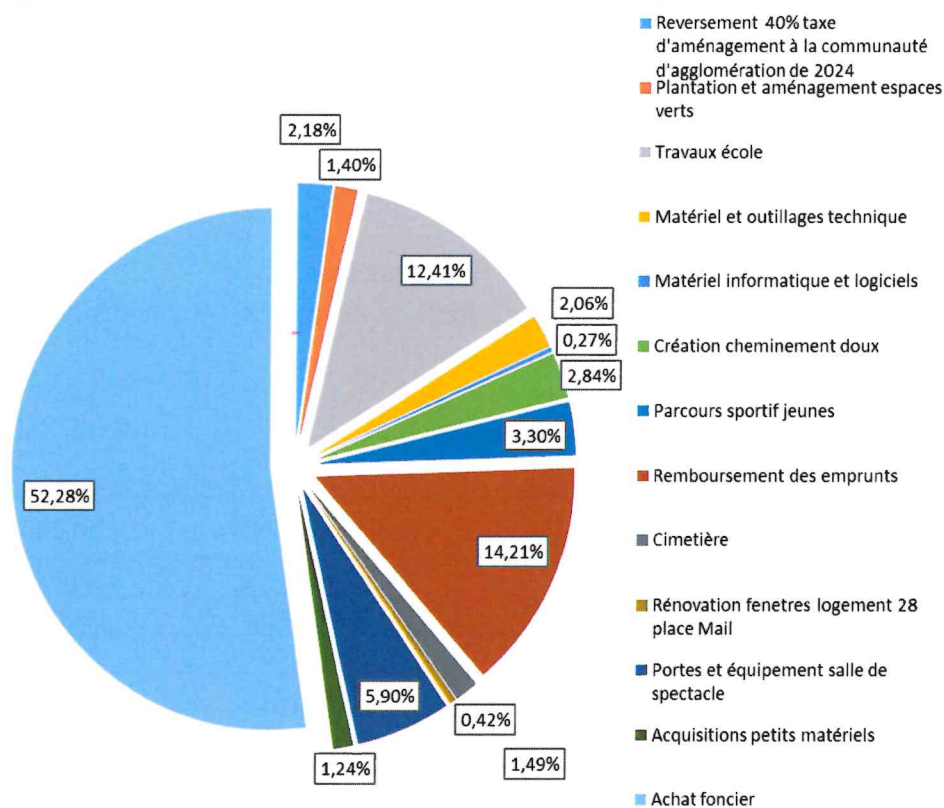
La création d'un parcours sportif jeunes pour 12 633€.

L'agrandissement du columbarium pour 5 695€

Enfin des acquisitions de petits matériels ont été effectués pour 4 727,86 €.

Il faut également noter le remboursement du capital des emprunts : 54 375,14 € et le reversement de 40 % du montant perçu en 2024 en taxe d'aménagement 8 339,82 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



d) Les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les dépenses d'ordre d'investissement sont notamment constituées des écritures de cessions ou bien de constatation des travaux en régie.

Le montant de 1 020 € correspond à une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (intégration des frais d'études suivis de travaux).

d) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement 2025 de la commune est déficitaire de 297 703,39€.

Le résultat d'investissement reporté était de 128 756 €.

Le résultat d'investissement cumulé se comptabilise donc à - 168 947,39 €.

Après comptabilisation du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente un besoin de financement de 164 759,36 €.

III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2025, s'élevaient à 600 155,50 € dont 36 482 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

71,59 % de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 1,92% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 12 ans et 11 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	CRD au 31-12	% CRD
Caisse des Dépôts	364 458,00 €	60,73 %
Caisse d'Epargne	58 880,81 €	9,81 %
Caisse française de financement	144 423,89 €	24,06 %
CAF	32 392,80 €	5,40 %
Ensemble des prêteurs	600 155,50 €	100,00 %

IV. L'autofinancement

a) L'épargne brute

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

En 2025 l'épargne brute est de 307 664,19 € et représente 27,26 % des recettes réelles de fonctionnement.

b) L'épargne nette

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 264 650,05 €.

c) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la commune était de 2 ans. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 2 ans si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 22 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
 Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Operation	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2025	21321	551		ADMICUNAC	BATI	LOGEMT SOC	D	REFECTION TOITURE LOGEMENT SOCIAL	RAR	12 930.00
									TOTAL	12 930.00

AC (unac), le 21/01/2026

Le Maire
MARC VENZAL

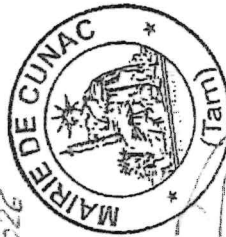
Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
 Date de reception de l'AR: 24/04/2026
 081-218100741-DEL_2026_011-DE
 A G E D I

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 22 DE L'EXERCICE : 2025 VERS L'EXERCICE 2026 EN INVESTISSEMENT
Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Operation	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libelle	Etape	Montant
2025	1323	87		ADMICUNAC	VOIR	DDOUX	R	SUBVENTION DEPARTEMENT CHEMINEMENT DOUX VIAL	RAR	2 715.00
2025	1323	212		ADMICUNAC	BATI	ECOLPRIM	R	SUBVENTION DPT REHABILITATION CLASSE CM1 CM2	RAR	6 913.80
2025	1323	317		ADMICUNAC	BATI	SALLE SPEC	R	SUBV CHANGEMENT DE PORTES SALLE SPECTACLE	RAR	3 755.10
2025	1323	336		ADMICUNAC	JEUN	AIREJEUX	R	SUBV CREATION PARCOURS SANTE POUR ENFANTS	RAR	1 579.13
2025	1323	551		ADMICUNAC	BATI	LOGEMT SOC	R	REHABILITATION DE LA TOITURE D'UN LOGEMENT	RAR	2 155.00
									TOTAL	17 118.03

A Cunac, le 21/04/2026



Le Maire
Marc VENZAL

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 24/04/2026
081-218100741-DEL_2026_011-DE
A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Affectation des résultats de fonctionnement 2025 -
DEL_2026_012**

Le compte administratif 2025 du budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 965 492,59 €.

Je soumetts à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : + 965 492,59 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 168 947,39 €

Solde des restes à réaliser : + 4 188,03 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : -164 759,36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation du compte 1068 en investissement : + 164 759,36 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 800 733,23 € (965 492,59€ -164 759,36 €)

Report du résultat en section d'investissement : - 168 947,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2026,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068 du budget principal 2026 pour un montant de + 164 759,36 €

DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 du budget principal 2026 pour un montant de + 800 733,23 €

DECIDE le report du résultat d'investissement 2025 au compte 001 du budget principal 2026 pour un montant de – 168 947,39 €.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le secrétaire de séance,
Claude PAGÉS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

Publié ou notifié le 27/04/2026

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 -
DEL_2026_013**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le Conseil municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code général des impôts,

-Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2026,

CONSIDERANT la notification des bases fiscales 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés ,

DECIDE une augmentation des taux de 1 % relatifs aux taxes directes locales, tels que définis ci-dessous :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	51,44 %	51,95 %
Foncier non Bâti	89,68 %	90,58 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10,19%	10,29%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le secrétaire de séance,
Claude PAGÉS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

Publié ou notifié le 27/04/2026



COMMUNE : 074 CUNAC
 ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 491 601	51,44	140,96	1 513 000	778 287	51,95	786 070
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	18 992	89,68	204,68	18 800	16 860	90,58	17 028
Taxe d'habitation (TH)	28 497	10,19	48,64	24 900	2 537	10,29	2 563
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	805 661
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)				Total	797 684		805 661

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux de référence de TH 2026 9	Taux de MTHRS applicable en 2026 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 11	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 12
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	805 661				
	797 684				
	=	1.010000			
	Produit total de référence (total colonne 5)				

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

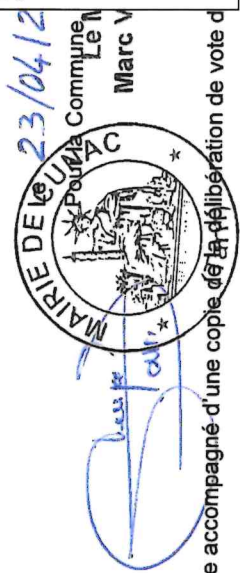
II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGJR	Effet du coefficient correcteur	Total
				32 150	0	0	-205 846	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	805 661	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 173 696	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	631 965
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
 Date de réception de l'AR: 24/04/2026
 081-218100741-DEL_2026_013-DE
 A G E D I



A ALBI
 Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNE-MARIE AUDUREAU

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote d

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_013-DE

A G E D I



COMMUNES PUBLIQUES

 COMMUNE : 074 CUNAC
 ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

 Taxe foncière sur le bâti :
 Taux de condition modeste
 à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 x industriels
 Taux sociaux et longue durée

	792
	0
	28 554
	105

Taxe foncière sur le non bâti :

	2 699
--	-------

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour recentrage THRS

c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

	>>>
	>>>
	>>>
	>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	57,98	144,95	3,99	140,96
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	83,43	208,58	3,90	204,68
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,43	59,18	10,54	48,64
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a... la diminution sans lien a été appliquée

b... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

	>>>
	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental

b. Taux maximum de la majo

	11,98
	1,20

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

 a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

 a. TVA compensant la TH
 b. TVA compensant la CVAE
 c. Coefficient correcteur
 d. Taux FB commune 2020
 e. Taux FB département 2020

	>>>
	0
	0,733015
	18,71
	29,91

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

b. Communal

	>>>
	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

	>>>
	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	37,51
--	-------

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune -
DEL_2026_014**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 881 629,23 €

Recettes : 1 881 629,23 €

Investissement :

Dépenses : 875 527,39 €

Recettes : 1 169 453,62 €

La section d'investissement est votée avec un excédent de 293 926,23 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

-Le produit des contributions directes :.....	598 190,00 €
-Fonds Départemental des DMTO.....	18 800,00 €
-Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat.....	31 277,00 €
-Dotations de l'état.....	184 187,00 €
<u>-Le FPIC.....</u>	<u>25 333,00 €</u>
-Le FCTVA.....	200,00 €
-Dotation de solidarité communautaire.....	35 980,00 €
-Les revenus des immeubles.....	30 000,00 €
-Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.....	1 100,00 €
-Participations autres organismes.....	60 000,00 €
-Les ventes de produits et de prestations	89 700,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetièrre, droits de stationnement sur la voie publique, mises à disposition....)	
-Le remboursement des emprunts transférés (agglomération) :.....	1 129,00 €
-Les atténuations de charges (remboursement salaire).....	5 000,00 €
-L'excédent de fonctionnement reporté.....	800 733,23 €
Total des recettes de fonctionnement :	<u>1 881 629,23 €</u>

Les dépenses de cette section regroupent :

-Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services	261 515,00 €
(charges à caractères général)	
-Les charges de personnel.....	485 450,00 €
-Les intérêts des emprunts	12 500,00 €
-Les dépenses de gestion courante.....	120 415,00 €
- (dont 26 000 € de subventions)	
-L'attribution de compensation.....	44 000,00 €
-Les dotations aux amortissements.....	15 000,00 €
-Les charges exceptionnelles.....	30 000,00 €
-Virement à la section d'investissement.....	912 749,23 €
Total des dépenses de fonctionnement :	1 881 629,23 €

Section d'investissement :

-Le financement est assuré par :	
-Le virement de la section de fonctionnement.....	912 749,23 €
-La dotation aux amortissements.....	15 000,00 €
-Les reports d'investissement.....	17 118,03 €
-La dette récupérable	11 752,00 €
-La taxe d'aménagement.....	9 000,00 €
-Le produit des cessions.....	3 000,00 €
-Le FCTVA.....	18 000,00 €
-L'attribution de compensation d'investissement.....	17 075,00 €
-Les dépôts et cautionnement reçus.....	1 000,00 €
-L'affectation de résultat.....	164 759,36 €
Total des recettes d'investissement :	<u>1 169 453,62 €</u>

Les dépenses de cette section regroupent :

-Les dépenses d'équipement	632 500,00 €
-Le remboursement en capital des emprunts.....	56 500,00 €
-Le reversement de la taxe d'aménagement.....	3 650,00 €
<u>-Les dépôts et cautionnement reçus.....</u>	<u>1 000,00 €</u>
-Les reports d'investissement.....	12 930,00 €
-Le déficit d'investissement reporté.....	168 947,39 €

Total des dépenses d'investissement : 875 527,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : **1 881 629,23 €**

Recettes : **1 881 629,23 €**

Investissement :

Dépenses : **875 527,39 €**

Recettes : **1 169 453,62 €**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_014-DE

A G E D I

section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectuée lors de chaque conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le secrétaire de séance
Claude PAGÉS

A blue ink signature of Claude Pagés, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

Publié ou notifié le 27/04/2026

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif 2026 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 23 avril 2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la ville) tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

Le budget primitif présenté pour l'année 2026 s'équilibre en fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 1 881 629,23 €.

La section d'investissement présente un suréquilibre conformément à l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales avec un excédent de 293 926,23 € :

Dépenses : 875 527,39 €

Recettes : 1 169 453,62 €

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévues pour 2026 s'élèvent à 1 080 896,00 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

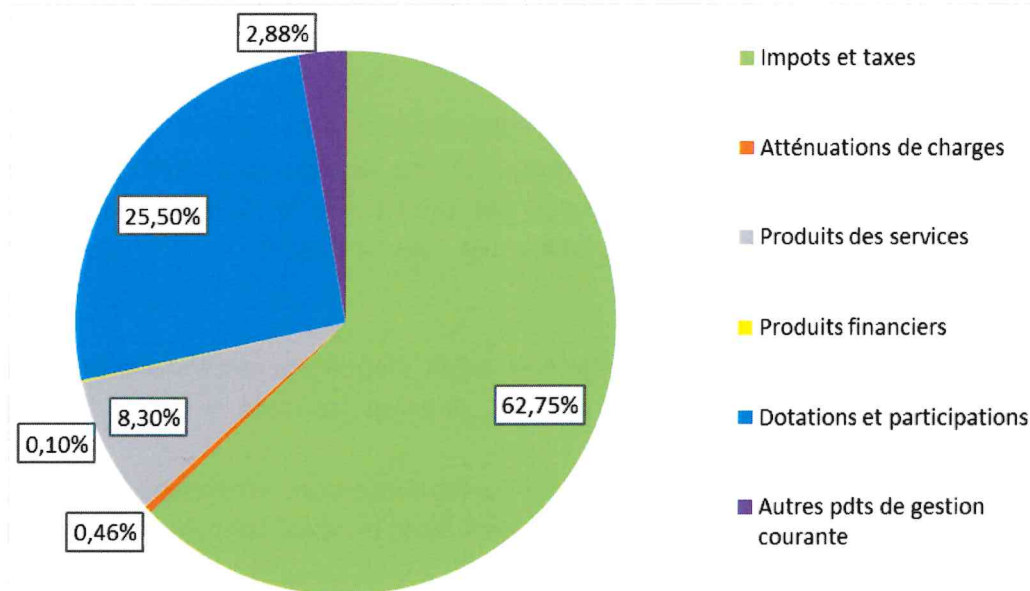
Les taux des impôts locaux voté en 2026 augmentent de 1 % par rapport à 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 51,95 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 90,58 %
- Taxe habitation sur résidences secondaires : 10,29 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 55,34% des recettes 2026 de la commune soit 598 190 €.

La DGF versée par l'Etat a été notifiée pour un montant de 183 894 € soit 17,01 % des recettes de la commune.

Voici leurs décompositions pour 2026 hors excédent reporté :



b) L'excédent de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 800 733,23 €

c) Les dépenses réelles de fonctionnement

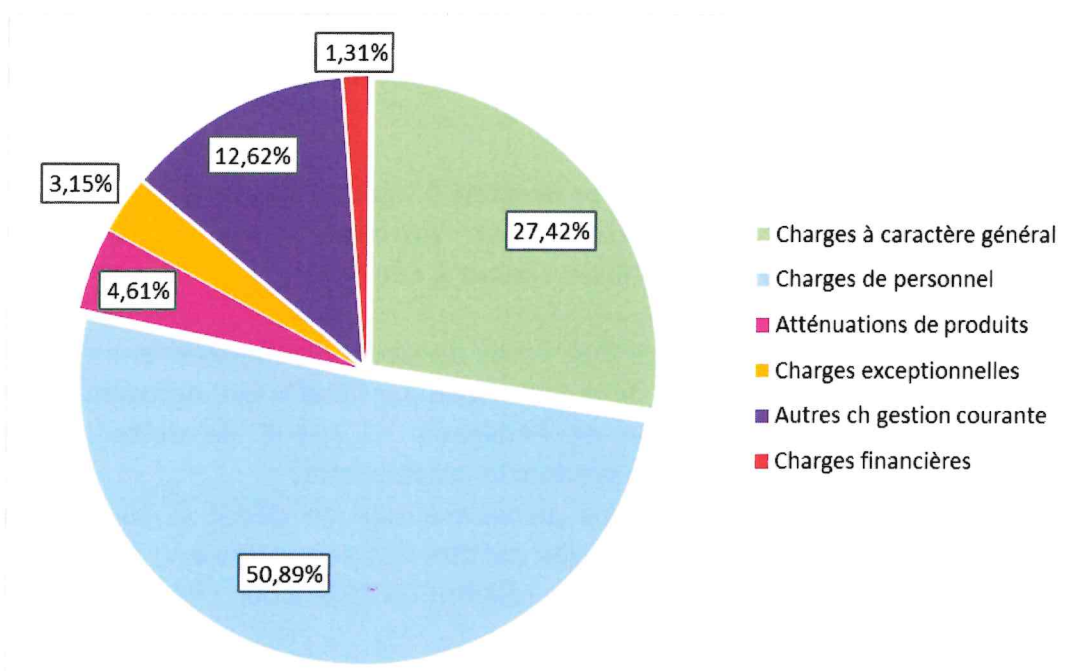
Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 953 880 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent près de 50,89 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les subventions aux associations, figurant au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été inscrites en 2026 pour un montant de 26 000 € soit 2,73 % des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 :



e) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de dotations aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement à la section d'investissement.

En 2026, ces dépenses sont prévues à 927 749,23 €. Elles sont composées du virement à la section d'investissement pour 912 749,23 € et des dotations aux

amortissements pour 15 000 €. Des recettes d'ordre d'i
pour la même somme.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

a) Les recettes réelles de la section d'investissement

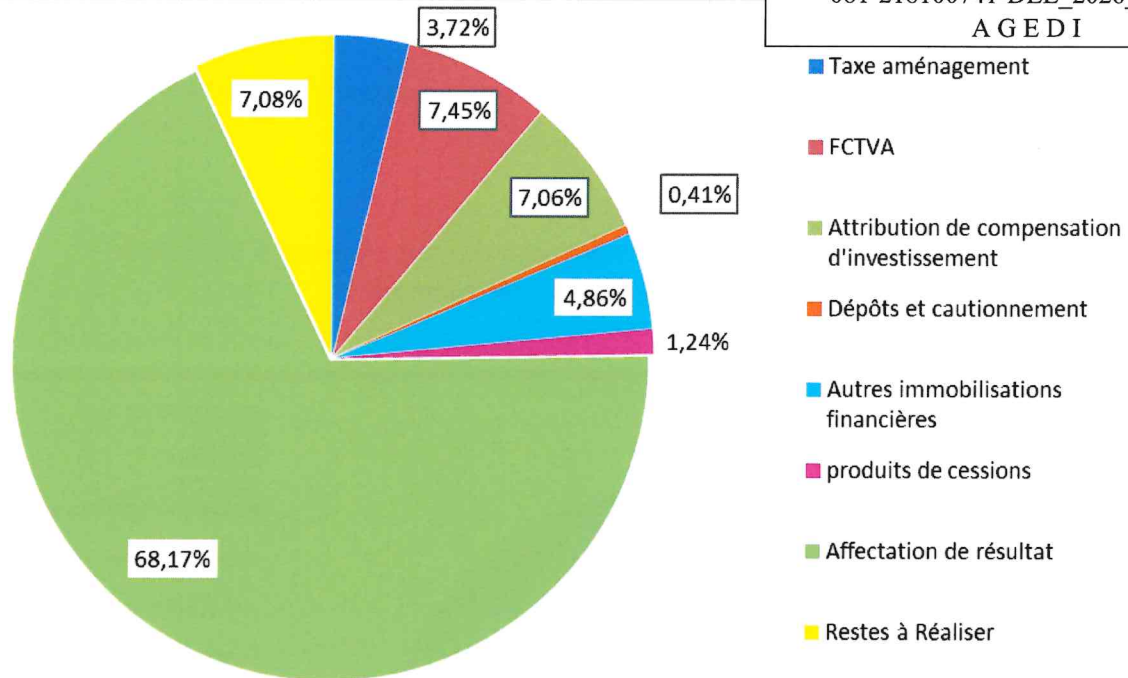
Les recettes réelles d'investissement prévues pour 2026 s'élèvent à 241 704,39 € dont 17 118,03 € de restes à réaliser.

La commune devrait percevoir 9 000 euros de taxes d'aménagement et 18 000 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat). Elle percevra également de la communauté d'agglomération de l'Albigeois 11 752 € de dette récupérable et 17 075 € d'attribution de compensation d'investissement.

1 000 € sont inscrits dans le cadre d'encaissement de Dépôt et cautionnement. Un montant de 17 118,03 reste à percevoir au titre des subventions.

La commune prévoit une affectation de résultat de 2025 pour 164 759,36 €.

Voici la décomposition des recettes réelles d'investissement pour 2026 :



b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement de la section de fonctionnement.

En 2026, ces recettes se déterminent à 927 749,23 €. Des dépenses d'ordre de fonctionnement sont inscrites ont été constatées pour la même somme.

c) Les dépenses réelles de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2026 à 706 580 €.

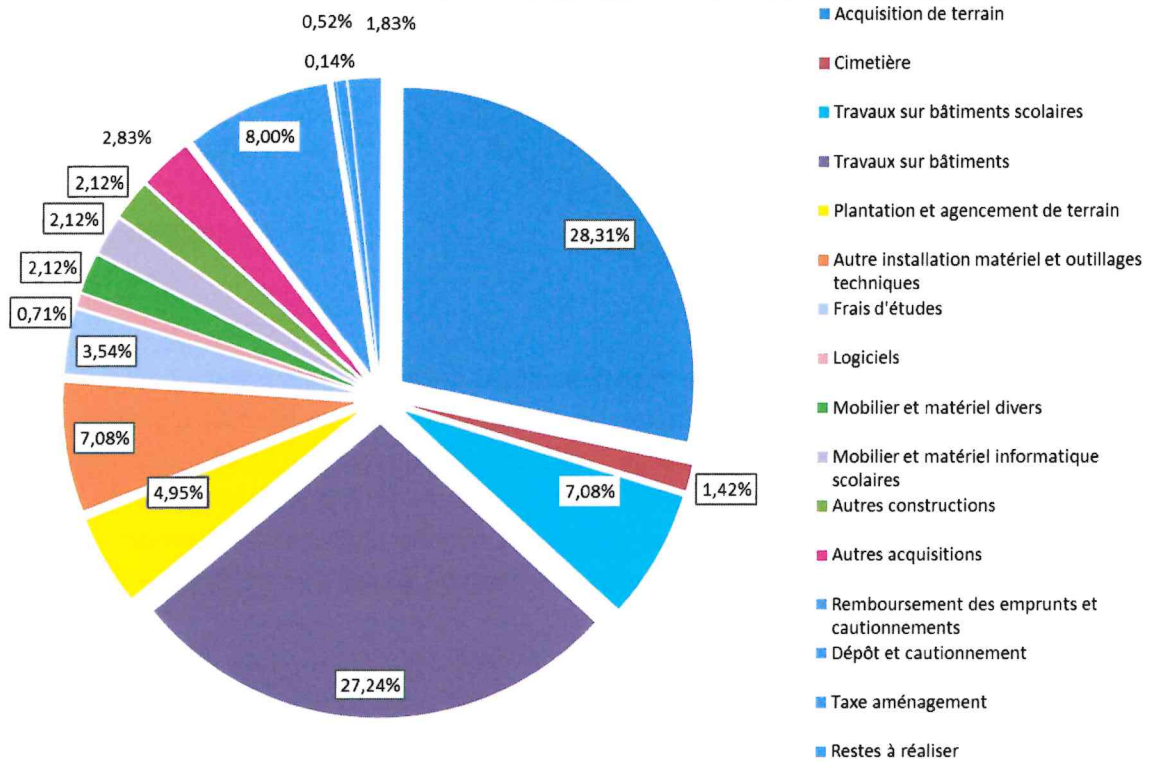
Les dépenses d'équipement prévues en 2026 sont composées :

- acquisition de terrain : 200 000,00 €
- travaux du cimetière : 10 000,00 € €
- travaux sur les bâtiments scolaires : 50 000,00 €
- travaux sur les bâtiments communaux (MAM ...) : 192 500,00 €
- plantations et agencement de terrain : 35 000 €
- installation matériel et outillages divers : 50 000 €
- frais d'études : 25 000 €
- logiciels : 5 000 €
- mobiliers et matériels divers : 15 000 €
- mobiliers et matériels informatique scolaires : 15 000 €

- autres constructions : 15 000 €
- autres acquisitions (barnum,...) : 20 000 €
- Le reversement de 40% de la taxe d'aménagement 2024 : 3 650 €
- Dépôt et cautionnement : 1 000 €
- Restes à réaliser : 12 930 €

Le remboursement du capital des emprunts devrait s'élever à 56 500,00 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :



III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2025, s'élevaient à 600 155,50 € dont 11 752 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

71,59 % de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 1,92% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 12 ans et 11 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	CRD au 31-12	% CRD
Caisse des Dépôts	364 458,00 €	60,73 %
Caisse d'Epargne	58 880,81 €	9,81 %
Caisse française de financement	144 423,89 €	24,06 %
CAF	32 392,80 €	5,40 %
Ensemble des prêteurs	600 155,50 €	100,00 %

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNACEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice :** 19**Présents :**
16**Votants:**
19

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERVAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Subventions 2026 aux Associations - DEL_2026_015

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'attribuer en 2026 les subventions aux Associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Art. 65748SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2026
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	510
A.I.D.E.S. (Association Intégration Développement Educatif Sportif)	300
AMIS DU MUSEE DU SAUT DU TARN	150
A.P.E. (Association des Parents d'Elèves)	300
A.S.D.C. (Association Sportive de Danses Cunacoises)	300

A.R.P.A. (Association des Retraités et Personnes Agées)	150
B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure)	350
C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois)	1 850
Société de Chasse de Bellegarde Cambon Cunac	250
COOPERATIVE SCOLAIRE DE CUNAC	2 500
CUNAC GYM	300
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250
Foyer Laïque d'Education Permanente (F.L.E.P.)	650
ILE O'Z ENFANTS	300
HELP CHATS ERRANTS	250
L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois)	300
U.S.C. (Union Sportive Cunacoise) Foot à 7	250
ATHANOR Scène Nationale	3 000
CRECHE Pirouette-Galipette à CAMBON (12 000 € + 2 098 €)	14 098
A.C.M.S. (Association aux Collectifs de Manifestations Sportives)	250
Pétanque : Association LA DOUBLETTE CUNACOISE	300
TOTAL	26 608

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,
Claude PAGÉS

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_015-DE

A G E D I

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

Publié ou notifié le 27/04/2026

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Changement des cages de foot - DEL_2026_016

Claude PAGÉS, Rapporteur :

Considérant l'avis de l'organisme de contrôle des équipements sportifs « Soléus », en date du 18 mars 2026, portant sur les cages de foot du stade, mentionnant des éléments non satisfaisants (montant fissuré des buts de football),

Monsieur Claude PAGES propose de changer les cages de foot dans les meilleurs délais possibles, pour assurer la conformité d'utilisation de celles-ci.

Deux devis sont présentés :

OVALEQUIP
(82800 Montricoux)

9 532,00 € HT

11 438,40 € TTC

ACT Equipement

(30630 Saint André de Roquepertuis)

11 848,00 € HT

14 217,60 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIENT la proposition de l'établissement OVALEQUIP au prix de 9 532,00 € HT, soit 11 438,40 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,
Claude PAGÈS

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 24/04/2026

Et publié ou notifié le 27/04/2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_017-DE

A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Règlement intérieur du Conseil municipal de Cunac -
DEL_2026_017**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du Conseil Municipal ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,
Claude PAGES

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_017-DE

A G E D I

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

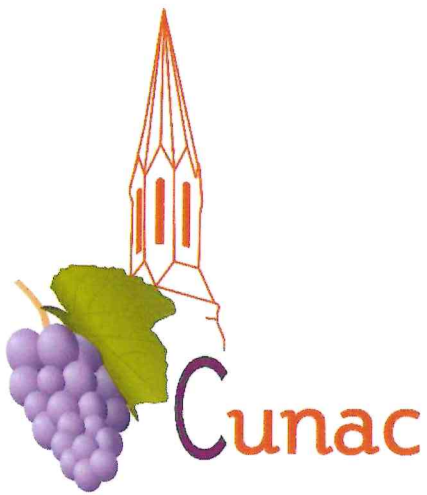
Publié ou notifié le 27/04/2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_017-DE

A G E D I



**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUNAC**

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal 4

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs 6

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Commissions d'appels d'offres ou d'adjudication

Chapitre III : Tenue des séances 8

Article 11 : Présidence

Article 12 : Mandats

Article 13 : Quorum

Article 14 : Retard

Article 15 : Secrétariat de séance

Article 16 : Accès et tenue du public

Article 17 : Enregistrement des débats

Article 18 : Séance à huis clos

Article 19 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations 11

Article 20 : Déroulement de la séance

Article 21 : Débats ordinaires

Article 22 : Suspension de séance

Article 23 : Votes

Article 24 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions 13

Article 25 : Procès-verbaux

Article 26 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses 14

Article 27 : Bulletin d'information générale

Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 29 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 30 : Modification du règlement

Article 31 : Application du règlement

La prévention des conflits d'intérêts 15

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L. 2121-9 du CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département. et par la majorité des membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit (papier ou dématérialisée) au domicile des conseillers sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article L. 2121-11 du CGCT : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 du CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles peuvent être formulées lors des questions diverses, à l'issue de la séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale quand cela est possible.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances, affaires scolaires et jeunesse, intergénérationnel	6 membres
Travaux, urbanisme et aménagement du territoire	6 membres
Vie associative, gestion des structures, informations et communication	6 membres

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président. Le vice-président de chaque commission est l'adjoint au maire qui en porte la délégation.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commissions d'appels d'offres ou d'adjudication

En référence à l'article 1411-5 du CGCT et des articles L.1414-1 à L.1414-4 du CGCT :

I - Pour les collectivités territoriales est constituée une commission d'appel d'offres ou d'adjudication à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. La commission d'appel d'offres ou d'adjudication est composée des membres suivants :

Le Président : Marc VENZAL

Membres titulaires :

- Sébastien FÉRAL, Josiane GINESTET, Claude PAGÈS.

Membres suppléants :

- Jérôme CORBIÈRE, Alain HIRSON, Lysiane MAURIÈS.

II - Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

III. - L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres ou d'adjudication peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

VI. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres ou d'adjudication

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

VII. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres ou d'adjudication, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 du CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Retard

Un conseiller municipal arrivant après qu'une délibération soit en cours de débat ou débattue, sera exclu du vote, uniquement pour cette délibération. Il reprendra son droit de vote dès le commencement d'une nouvelle délibération.

Article 15 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 16 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 18 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public doit se retirer.

Article 19 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 20 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, vérifie la présence des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Ces rectifications sont soumises au vote de l'assemblée.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le quorum doit être vérifié à chaque point de l'ordre du jour.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il nomme le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Votes

Article L.2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 24 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président de séance, seul, de mettre fin aux débats.

V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 25 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations, signature du Maire et du Secrétaire de séance.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est soumise au vote de l'assemblée et enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 26 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché dans le hall d'entrée de la mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 27 : Bulletin d'information générale

Dès lors que la mairie diffuse un bulletin d'information générale (bulletin municipal), l'espace réservé au groupe de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité est fixé à $\frac{1}{4}$ de page A4, à l'identique de l'espace réservé au groupe majoritaire.

Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 29 : Retrait d'une délégation à un adjoint et/ou à un conseiller délégué

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint et/ou à un conseiller délégué, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint et/ou le conseiller délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 30 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 31 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à partir du conseil municipal du 23 avril 2026. Des modifications au présent règlement peuvent être prises. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

NB : il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 :« *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :[...]*

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégué, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».*

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - DEL_2026_018

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,
- de 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'Article 1650 du Code Général des Impôts.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude PAGÉS	Mme Josiane GINESTET
M. Alain HIRSON	M. Frédéric RIGAUD
Mme Corinne DELPOUX à Saint-Juéry (81)	M. Jean-Pierre TRESSIÈRES
M. Pascal FERNANDEZ	M. Sébastien FERAL
M. Marc VALENTIN	Mme Sylvie MARTY
M. Jean-Charles ROGGERO	Mme Marie-Hélène BRUNEL
M. Laurent SEGOND	Mme Valérie TEULET
Mme Anne MAZARS	Mme Isabelle REDON
Mme Céline ESCAFFRE	Mme Amélie BLACQUIÈRES
Mme Lysiane MAURIÈS	M. Jérôme CORBIÈRE
Mme Céline CARCENAC	Mme Eléonore CARRIÈRE
M. Jean-Luc GILLET	Mme Martine VENZAL

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_018-DE

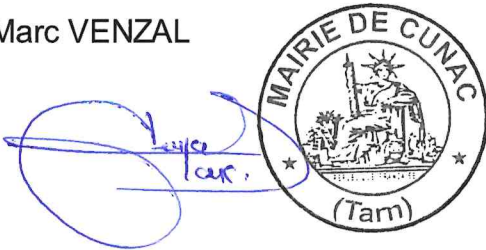
A G E D I

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance

Claude PAGÉS

A blue ink signature of Claude Pagés, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

Publié ou notifié le 27/04/2026

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Désignation d'un représentant au sein de la Société
Publique Locale (SPL) du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de
l'Autan - DEL_2026_019**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la Société Publique Locale (SPL) a été créée en 2011 autour de la Ville d'Albi et depuis 2011 par délibération du 27 avril 2011 (n°23/2011), la ville de Cunac possède une action au sein de la Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public de l'Albigeois".

Cette SPL comprend aujourd'hui 43 communes (en comptant Albi) + depuis l'an passé la Communauté de Communes Sor-Agout. Elle gère les crématoriums d'Albi et de Sémalens (inauguré en octobre 2025) ainsi que les Pompes Funèbres de l'Albigeois.

En qualité de commune actionnaire du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil municipal pour participer aux diverses assemblées dudit Pôle Funéraire.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

081-218100741-DEL_2026_019-DE

A G E D I

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Charles ROGGERO pour siéger au sein de de la Société Publique Locale du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

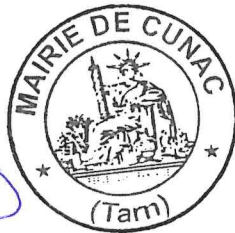
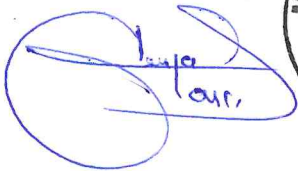
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Jean-Charles ROGGERO, représentant de la commune de Cunac au sein de la SPL du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour copie conforme.


Le Maire,

Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,

Claude PAGÉS



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

Publié ou notifié le 27/04/2026

République française

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DEL_2026_020

Le Conseil municipal de Cunac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

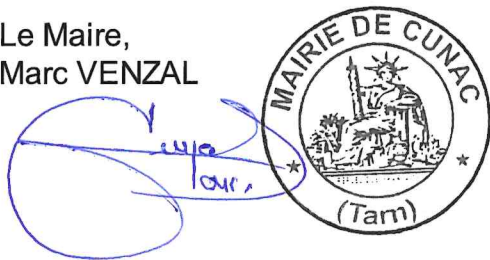
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Des crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le secrétaire de séance,
Claude PAGÉS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24/04/2026

Publié ou notifié le 27/04/2026

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Date de la convocation: 10/04/2026

**Membres en
exercice : 19**

**Présents :
16**

**Votants:
19**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Isabelle REDON, Claude PAGES, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Sébastien FERAL, Céline ESCAFFRE, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Laurent SEGOND, Amélie BLACQUIERES

Représentés: Josiane GINESTET représentée par Marc VENZAL, Anne MAZARS représentée par Claude PAGES, Marc VALENTIN représenté par Isabelle REDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Claude PAGES

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Renouvellement de la convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL 81) - DEL_2026_021

Monsieur le Maire, rapporteur :

La convention entre la Commune de Cunac et la Fédération des Oeuvres Laïques du Tarn (F.O.L.81) pour l'organisation du Réseau Jeune Public Zig Z'Arts Tarn arrive à échéance en juin 2026.

Il convient donc d'envisager dès à présent le renouvellement de la convention triennale 2026-2029 « l'école rencontre les arts de la scène » pour préparer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles. Une nouveauté pour les 3 prochaines années à venir, la « médiation culturelle » à associer aux spectacles. Elle vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique.

Les enseignants ont été consultés. Ils sont favorables au renouvellement de la convention avec la F.O.L. 81 pour les élèves des cycles 1, 2 et 3 (maternelle et primaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ce renouvellement et charge Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention triennale commençant le 30/06/2026 et finissant le 30/06/2029.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le Secrétaire de séance,
Claude PAGÉS



Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le 24/04/2026
Publié ou notifié le 27/04/2026